



/ Michel Berré

QUEL STATUT POUR LES LANGUES AU SEIN DES COLLÈGES DES PAYS-BAS AUTRICHIENS ?

DEUXIÈME VOLET : L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DE LA LANGUE MATERNELLE

Cet article fait suite au premier volet « Les prescriptions du Plan provisionnel d'études (1777) » paru dans notre n° 265 (juin 2020).

38

Comment assurer au latin le statut de langue de communication au sein des collèges ? Selon les rédacteurs du *Plan provisionnel d'études* (PPE), le dispositif pédagogique mis en place depuis la sixième permet à l'élève de s'exprimer en latin : « Ils sont déjà instruits de toutes les Règles ; ils ont acquis une espèce d'habitude dans les Thèmes de vive voix¹ ; ils se sont familiarisés avec les bons Auteurs [...] ». Enfin, pour pallier le manque de termes et d'expressions de la vie courante, le PPE (p. 208) recommande l'emploi, dès l'année de syntaxe, de « dialogues imprimés » où les élèves trouveront le vocabulaire en rapport avec leurs « jeux et [...] leurs exercices »². Mais tout cela suffit-il ?

Réticences et difficultés

Tout d'abord, l'on notera qu'un certain nombre de contemporains, y compris parmi les partisans du PPE, semblent douter. Ainsi, Lesbroussart dans les 290 pages de *L'Éducation belgeque (De l'éducation belgeque, ou réflexions sur le plan d'études.*

Bruxelles, 1783 – cité dans *Vivre le français* n° 265) n'évoque qu'une ou deux fois et de manière très laconique l'obligation de parler latin. Y croit-il ? Dans le chapitre dédié à la Syntaxe (quatrième année d'étude) où s'opère le passage au latin langue de scolarisation – année la plus importante du cursus, selon lui –, il n'en dit pas un mot. Par ailleurs, lui-même émigré français³, il ne manque pas d'insister sur la bonne qualité du latin écrit par les étudiants en France qui, précise-t-il, ne sont pas astreints à parler latin entre eux ou avec leurs enseignants (*op. cit.*, p. 63)...

Du point de vue de l'étudiant, l'on est surpris que le PPE ne fasse pas de distinction entre « internes » et « externes » pour lesquels la problématique de l'usage quotidien du latin ne se pose évidemment pas de la même manière, les premiers ayant la possibilité de parler latin, au moins en théorie, du lever au coucher⁴. Déjà en 1774, au moment de la fermeture des collèges jésuites, le professeur de grammaire du collège de Houdain (Mons) pointait les difficultés des « externes » à parler latin. « Depuis le mois de mars 1774,

Cet ouvrage a pour objectif d'enseigner les principes du latin aux élèves de sixième et de cinquième dont la langue maternelle est le français. L'auteur est français et son manuel a été révisé pour les Collèges des Pays-Bas par la CRE. Il est publié par l'Imprimerie académique qui avait reçu un privilège exclusif pour la publication des manuels scolaires. Conformément aux convictions des réformateurs, un ouvrage spécifique était destiné aux étudiants dont la langue maternelle était le flamand.

écrit-il, l'usage [du latin] a cessé, du moins parmi ceux qui demeurent ni au Collège ni au Séminaire » (cité par J. Becker, *Un Établissement d'Enseignement moyen à Mons depuis 1545*, Mons, L. Dequesne, 1913, p. 245). Enfin, le changement de langue pour l'enseignement d'une même matière pose aussi question, en particulier pour des disciplines sollicitant le raisonnement et l'usage d'une terminologie spécifique comme les mathématiques : un écolier est-il en mesure d'apprendre les mathématiques en français de 10 à 14 ans et ensuite continuer ce même apprentissage dans une autre langue ?

Les mêmes réserves peuvent être émises à l'égard des enseignants. Étaient-ils capables d'enseigner en latin ? Les quelques pages consacrées par M. Van Hamme⁵ et D. Leyder (*"Pour le bien des lettres et de la chose publique"*, Maria-Theresa, Jozef II en de *humaniora in hun Nederlandse Provincies*, Brussel, Paleis der Academiën, 2010, p. 123-137) au concours de 1777 en vue de sélectionner les 78 enseignants pour les postes vacants dans les nouveaux collèges, laissent planer le doute. Le recrutement se faisant par classe⁶, l'examen portait sur les diverses matières enseignées dans la classe où le candidat souhaitait enseigner⁷. Tous devaient connaître leur langue maternelle et avoir une connaissance suffisante du latin⁸. D'après les notes conservées des examinateurs, deux tendances se dégagent : la bonne connaissance générale du latin par les candidats sélectionnés (avec toutefois d'importantes différences entre la version et le thème – c'est-à-dire la capacité à s'exprimer) et leur (très) faible maîtrise des matières dites accessoires (Leyder, *op. cit.*, p. 135). Toutefois ce dernier point n'est pas considéré comme un obstacle à l'engagement car, selon les examinateurs, les maîtres concernés pourront pallier leur manque de connaissances par de bonnes lectures. Le PPE donne des indications à cet

Les enseignants étaient-ils capables d'enseigner en latin ?

égard en renseignant plusieurs ouvrages de référence selon les disciplines. D'où l'importance aussi des manuels susceptibles d'aider le maître dans l'enseignement de ces matières peu ou pas maîtrisées. La langue de rédaction de ces ouvrages constitue donc, selon nous, un indice assez fiable de la langue dans laquelle la Commission royale des études (CRE) souhaitait que l'enseignement soit donné, celle-ci supervisant de près leur élaboration. L'emploi des nouveaux manuels était obligatoire, maîtres et élèves étaient tenus d'en disposer – ce qui impliquait des dépenses que les familles n'étaient pas toujours enclines à effectuer. Passons-les rapidement en revue matière par matière⁹.

La langue de rédaction des manuels : un indicateur fiable ?

Pour le latin, seul le *Rudiment* de Laurent Tricot (*cf.* la reproduction de la page-titre) en usage en sixième et cinquième est rédigé dans la langue maternelle de l'élève. Dès la cinquième, les éditions des auteurs classiques sont en latin (explications, notes de bas de page, etc.). Et à partir de l'année suivante, les grammaire (4^e), syntaxe (3^e), prosodie (2^e) et rhétorique (1^{re}) sont rédigées en latin (règles, exemples et explications) et pouvaient donc convenir à un enseignement dans cette langue même si pour la quatrième Lesbroussart demande que les explications continuent à être données en français (*op. cit.*, p. 167). Pour le grec, le manuel des premières années est rédigé en français (excepté un petit recueil, de 15 pages, des

LES RUDIMENS

DE LA
LANGUE LATINE.

Par M. TRICOT.

A l'usage des Collèges des Pays-Bas.

SECONDE ÉDITION.



A BRUXELLES,
DE L'IMPRIMERIE ACADÉMIQUE.

M DCC. LXXIII.

Avec Privilège de Sa Majesté.

Bourquinquiere



L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DE LA LANGUE MATERNELLE

(suite...)

L'histoire est enseignée de la sixième à la rhétorique. Au programme des deux dernières classes figure l'histoire des Pays-Bas. Le latin étant la langue d'enseignement et de scolarisation dans ces classes, l'auteur de l'ouvrage – Jean Des Roches, actuaire de la Commission royale des études et coauteur du PPE – a rédigé son ouvrage en latin. Le premier tome (Poésie) traite des origines jusqu'en 973 (fin du duché de Lotharingie), le second (Rhétorique) couvre la période allant de cette date au règne de Joseph II.

racines grecques traduites en latin) ; la langue véhiculaire de celui des années supérieures est le latin.

L'instruction religieuse est conçue selon le même plan. Outre les prières qui se font bien entendu en latin, les élèves utilisent un catéchisme diocésain rédigé en langue vulgaire et, à partir de la Syntaxe, le catéchisme de P. L. Danès, professeur à la faculté des Arts de Louvain, écrit en latin.

Pour le français, un seul manuel est recommandé pour les élèves, il s'agit de l'*Abrégé* de Restaut¹⁰. Nous en parlerons plus amplement dans notre prochaine contribution relative à l'enseignement *du* français.

Passons à l'histoire¹¹. Le PPE prévoit son enseignement de la sixième à la rhétorique (l'histoire sainte en 6^e et 5^e, l'histoire ancienne en 4^e et 3^e et l'histoire moderne – dite aussi « nationale » – en 2^e et 1^{re}). Les manuels sont rédigés en français pour les deux premières années et en latin pour les trois dernières (il n'y a pas de manuel spécifique pour la classe de grammaire). C'est le secrétaire de la CRE, Jean Des Roches, qui a rédigé le manuel pour l'enseignement de l'histoire des Pays-Bas (2 vol., 1782-83 – cf. la reproduction de la page-titre du 1^{er} vol.). Il explique dans la préface qu'il a fait le choix du latin pour perfectionner chez les collégiens la connaissance de cette langue (cf. S. Dubois, « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges de la fin de

Acc. 2605

JOANNIS DES ROCHES
E P I T O M E S
HISTORIÆ BELGICÆ
LIBRI SEPTEM,
In ufum Scholarum Belgicæ.
P A R S P R I O R.
Res gestas à Gentis primordio ad annum
usque DCCCCLXXIII continens.



B R U X E L L I S ,
T Y P I S R E G I Æ A C A D E M I Æ .
— — — — —
M. DCC. LXXXII.
Cum Cæsar. ac Regiæ Majest. Privilegio.

Bourquignon

l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 80-2, 2002, p. 491-515 ; p. 498-500 pour le commentaire sur le choix du latin).

Il en va différemment de l'enseignement de la géographie. Des réserves sont faites quant à l'emploi du latin en classe de géographie (Dubois, 2002, p. 497). De fait, les deux manuels dont nous avons retrouvé la trace – le *Nouvel Atlas des enfants* dont l'emploi est imposé de la 6^e à la rhétorique et la *Grammaire géographique* de Patrick Gordon dont maître et élèves doivent être pourvus dès la 4^e – sont écrits en français.

Enfin, pour l'arithmétique et les mathématiques, le PPE n'impose pas dans un premier temps de manuel, se contentant de recommander aux maîtres de construire leurs

leçons à partir des premiers livres d'Euclide dont il existait des versions en latin, en français et en flamand. Finalement, Rombaut Bournons (1731-1788), ancien officier du génie et précepteur du fils du ministre plénipotentiaire Starhemberg, est sollicité. Nommé professeur de mathématiques au collège thérésien de Bruxelles, il publiera en français des *Éléments de mathématiques* (1783, 235 p., trois parties), premier ouvrage d'un ensemble plus vaste qui n'a jamais vu le jour.

Les circonstances politiques (révolution brabançonne, effondrement progressif du pouvoir autrichien, désaffection des collèges royaux, etc.) et la brièveté de l'expérience du PPE interdisent, nous semble-t-il, toute tentative de synthèse quant aux effets du PPE sur l'usage des langues dans les collèges. Tout au plus, l'on pourra s'accorder sur le fait que le PPE accompagne plus qu'il ne le devance le mouvement en faveur des langues maternelles ; par ailleurs, l'uniformisation qu'impose la réforme (qui vise aussi à réduire l'influence de l'Église sur la vie politique, culturelle et économique) et l'introduction de matières accessoires dès le début du cursus ont vraisemblablement joué en faveur du français langue maternelle. Il faudra attendre la période française (1792/94-1814/15) pour que l'enseignement *en français* s'installe (définitivement ?) dans l'« espace belge », du moins dans la partie où son usage est dominant.

Continuités mais aussi rupture...

Tout en partageant le constat de l'historiographie récente sur la modernité « très relative » du PPE¹², nous donnerions volontiers raison aux détracteurs de l'époque sur un point : oui, les matières accessoires constituent bien une menace pour le latin ! La raison n'est pas le temps pris à les enseigner (somme toute assez limité, on l'a vu), mais les difficultés qu'elles introduisent sur le maintien du latin comme langue d'enseignement. L'intégration de certaines matières – en particulier la géographie et les mathématiques – à l'enseignement moyen, en début de cursus, favorise la langue maternelle

et contribuera, avec bien d'autres facteurs, à l'extension d'un enseignement en français.

Assez curieusement, la question de la langue dans laquelle l'enseignement s'est donné dans les collèges de l'Ancien Régime et au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles semble avoir peu attiré l'attention des chercheurs belges¹³, comme si la question avait été occultée par un autre débat jugé plus important : celui de la concurrence entre français et flamand et de la francisation de l'enseignement (moyen et supérieur) dans les provinces flamandes. Dans l'article qu'il a consacré à la manière dont l'État entendait contrôler la mise en œuvre de la réforme via diverses procédures (visites d'inspection, examen des cahiers d'élèves, examen des programmes des exercices publics, etc.), D. Leyder ne fournit aucune indication concernant les langues hormis le latin et le grec¹⁴. Au-delà de continuités certaines mises en évidence par Meirlaen (*op. cit.*) entre la réforme de 1777 – dont Meirlaen rappelle qu'il s'agit de la « première réforme scolaire nationale dans l'Europe de l'Ouest » (*op. cit.*, p. 31) –, les collèges antérieurs, les écoles centrales (1795-1802) et les lycées napoléoniens (1802-1814), il y a bien dans cette période une rupture majeure dans l'enseignement moyen : l'élève a désormais accès au savoir dans sa langue maternelle (ou considérée comme telle). Il n'y a plus entre l'élève et les « sciences » la barrière d'une langue inconnue, ce qui modifie en profondeur la place des savoirs au sein de la société, le rapport que l'on entretient avec eux et contribue, dans une certaine mesure, à leur démocratisation. À sa manière et peut-être involontairement, le PPE en promouvant – certes avec prudence – l'enseignement de matières dites « accessoires » dès la première année et en langue maternelle (français) a préparé cette mutation.

L'on verra ce qu'il en est de l'enseignement *du français* dans la prochaine contribution.



L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DE LA LANGUE MATERNELLE

(suite...)

POUR SUIVRE ?

¹ « En fait de langues, quand on ne peut se procurer l'usage, cette méthode est la seule qui puisse le remplacer », précise le PPE (ROP-BA, p. 207 – ROP-BA désigne le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. Pour la référence complète, cf. la contribution du mois de mars : *Vivre le français* n° 264).

² Il s'agit très vraisemblablement des *Dialogi familiares* (1657) du jésuite flamand Antoon Van Torre, dont les éditions trilingues (latin, flamand, français) sont nombreuses aux XVII^e et XVIII^e s. Cf. Put (Antoon van Torre S. J., *Dialogi familiares* [1657]. In : *Jesuit Books in the Low Countries 1540-1773. A Selection from the Maurits Sabbe Library*, 2009, p. 150-152). Certains dialogues donnent de nombreux renseignements sur la vie quotidienne des étudiants, mais leur interprétation est délicate : d'une part la date de rédaction ne coïncide pas nécessairement à la date de publication, d'autre part dans l'enseignement des langues, les « dialogues » constituent un genre didactique qui a ses règles propres, ce qui peut créer certaines distorsions avec la « réalité ».

³ Avant d'être désigné comme professeur au collège royal de Gand (1777), il a enseigné pendant une dizaine d'années la rhétorique à Beauvais, près de son village natal.

⁴ Même si l'on peut s'interroger sur la capacité de l'ensemble du personnel d'un collège à surveiller, mais surtout à corriger, le latin parlé par les étudiants.

⁵ « Les collèges thérésiens et l'aptitude au professorat (Le concours général du mois de juillet 1777) », *Revue des sciences pédagogiques*, X-41, 1948, p. 1-13.

⁶ Les professeurs de l'époque étaient chargés de l'enseignement d'une classe, pas d'une matière. Dans les collèges royaux, la profession était accessible à tous les hommes, quel que soit leur état (prêtre, laïc, marié, etc.).

⁷ Certains candidats ont été sélectionnés sur dossier, ce qui règle *de facto* la question de la maîtrise orale du latin.

⁸ Les examinateurs qui constataient qu'un candidat connaissait à peine le latin pouvaient mettre directement un terme à l'épreuve (Leyder, *op. cit.*, p. 126).

⁹ Nous avons pu identifier la quasi-totalité de ces manuels, mais, faute de place, nous ne les citerons pas et limiterons notre commentaire à la langue dans laquelle ils sont écrits. Le lecteur intéressé pourra en trouver une liste (partielle) dans Dubois (S. Dubois, « Essais sur l'éducation nationale et la réforme de l'enseignement secondaire dans les provinces belgiques à la fin du règne de Joseph II (1788) ». *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (Académie royale de Belgique), t. 169, 2003, p. 274-277).

¹⁰ *Abrégé des Principes de la grammaire française, à l'usage des Collèges des Pays-Bas*, Bruxelles, Imprimerie Académique, 1778 [1732¹].

¹¹ Sur cette question, cf. Dubois (2002, *op. cit.*) et M. Meirlaen, « Réformer, activer et unifier : les pratiques pédagogiques des Lumières aux Pays-Bas méridionaux à travers le prisme de l'enseignement de l'histoire ». In M. Lerenard et autres (dir.), *L'innovation pédagogique des Lumières*, *Lumières*, 32, Université Bordeaux Montaigne, 2018, p. 31-48.

¹² Cf. notamment M. Meirlaen (*op. cit.*, p. 33).

¹³ Le seul article consacré spécifiquement à cette question dans les Pays-Bas autrichiens que nous avons pu identifier est celui de Brounts (1931 – cf. notre précédente contribution pour la référence) !

¹⁴ « L'état de la classe, l'État dans la classe. Une tentative de contrôle sur l'enseignement moyen dans les Pays-Bas autrichiens (1777-1794) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 83, fasc. 4, 2005, p. 1155-1174.